

Bureau du 20 décembre 2004

Décision n° B-2004-2804

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Quartiers des pentes de la Croix-Rousse et Tabareau - Marché public pour la prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi en vue du développement de l'insertion professionnelle - Avenant n° 2**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-0602 en date du 27 mai 2002, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi en vue du développement de l'insertion professionnelle sur les quartiers des pentes de la Croix-Rousse et Tabareau à Lyon 1er et 4°. Ce marché a été notifié sous le numéro 020542 D le 30 octobre 2002 à la régie de quartier de la Croix-Rousse pour un montant minimum annuel de 11 100 HT, soit 13 275,60 TTC et un montant maximum annuel de 44 400 HT, soit 53 102,40 TTC.

La régie de quartier Euréqua a été substituée à la régie de quartier de la Croix-Rousse le 1er juin 2002 par un précédent avenant.

La substitution de l'association 1.2.4. Services à l'association régie de quartier Euréqua a été approuvée par procès-verbal de la délibération du conseil d'administration le 19 mai 2004 et l'acte de substitution du 2 septembre 2004.

Les conditions financières et techniques du marché initial ci-dessus cité restent inchangées.

Cet avenant de substitution prendra effet à compter de sa date de notification, en tenant compte de la date de cession de l'association régie de quartier de la Croix-Rousse à l'association 1.2.4. Services avec date d'effet le 1er septembre 2004.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant n° 2 sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 2 au marché n° 20542 D, conclu avec l'association 1.2.4. Services pour la prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi en vue du développement de l'insertion professionnelle sur les quartiers des pentes de la Croix-Rousse et Tabareau à Lyon 1er et 4ème

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,